

**Administration Communale  
de Hesperange**

# AVIS AU PUBLIC

## **Projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » « NQ-AL-05 » portant sur des fonds sis à Alzingen au lieu-dit « Rue de Syren »**

Il est porté à la connaissance du public qu'un projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » « NQ-AL-05 » portant sur des fonds sis à Alzingen au lieu-dit « Rue de Syren » a été soumis au collège des bourgmestre et échevins par le bureau d'études « Simon Faber Urbanistes s.à.r.l. » de Kockelscheuer pour le compte de Monsieur Camille Becker.

En application de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » susmentionné est déposé pendant trente jours, à savoir du 12 octobre 2023 jusqu'au 13 novembre 2023 inclusivement, à la maison communale au service de l'urbanisme (474, route de Thionville L-5886 Hesperange) où le public peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau.

Le projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » est publié pendant la même durée sur le site internet de la commune de Hesperange [www.hesperange.lu](http://www.hesperange.lu). Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Les observations et objections contre le projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans le délai susmentionné de trente jours.

Hesperange, le 12 octobre 2023.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire,



Le bourgmestre,

